



Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 123 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Denisa **Hutanova** (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de son Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la renvoyer à sa Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à sa 13^e séance, le 26 octobre 2004. Les déclarations et observations faites au cours du débat sont consignées dans le compte rendu analytique de cette séance (A/C.5/59/SR.13).

II. Examen du projet de décision A/C.5/59/L.9

3. À sa 13^e séance, le 26 octobre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (A/C.5/59/L.9), présenté par la Rapporteuse à l'issue de consultations.

4. À la même séance, avant l'adoption du projet de décision et après que le Contrôleur eut fait une déclaration, les représentants des pays suivants en ont également fait une : Canada (au nom également de l'Australie), États-Unis d'Amérique, Japon et Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro) et des pays membres de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de

l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), qui se sont associés à la déclaration).

5. Également à la 13^e séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/59/L.9 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

6. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Afrique du Sud a fait (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, auxquels s'est associé (au nom également de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, du Paraguay et du Pérou) le représentant du Brésil) une déclaration pour expliquer la position de ces pays (voir A/C.5/59/SR.13).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale :

a) Rappelle sa résolution 57/290 B du 18 juin 2003;

b) Prie le Secrétaire général de lui soumettre, à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'examen des structures de gestion de toutes les opérations de maintien de la paix, comprenant notamment une comparaison de leur organisation administrative, qui tienne compte de la complexité, du mandat et de la spécificité de chaque opération et de la nécessité de mener chacune d'entre elles de façon efficace et rationnelle.